

## VILLE DE LILLERS

Réglementation de la circulation et du stationnement.

Vu la loi N° 2007-1822 du 24 décembre 2007, et son article 40, titre IV

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article L. 2125-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 ; L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2122-28, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-9 alinéa 1, R417-10 alinéa 1 et R417-12, Ainsi que les articles R325-12 à R325-46 du même code, relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 29 septembre 2010, fixant la réglementation relative à l'occupation du domaine public et la délibération du 14 avril 2022 fixant les tarifs pour les droits de permis de stationnement sur la voie publique.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite et d'assurer la sécurité du public.

Madame le Maire de la commune de Lillers

### ARRETE

**Article 1-** A l'occasion de la braderie organisée par la ville de Lillers, la circulation sera interrompue et le stationnement interdit le jeudi 9 Mai de 5H00 à 16H00 sur les rues ou tronçons de rues ci-après.

- Rue de Pernes,
- Rue de Verdun,
- Place Jean Jaurès (en totalité),
- Rue du Commerce,
- Rue des Cordiers,
- Rue des Remparts,
- Place Roger Salengro,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Place de l'Eglise,
- Rue Ovide FANIEN,
- Rue de L'Eglise.

Pendant cette interruption la circulation sera déviée :

- Par la rue du 8 mai, du Maréchal Juin puis rue des Douves, rue Sébastopol et enfin rue Mozart.

- Par les rues d'Hurionville, rue du Château, puis rue de la Haye, rue d'Aire ou rue des Martyrs,
- Par la rue de la Gare et la rue Pasteur
- Par la rue de la République et rue du Maréchal Leclercq, celle-ci sera en sens unique, (circulation en sens unique de la rue de Pernes vers la rue de Verdun).

**Article 2-** Le stationnement sera interdit place Jean Jaurès et place Roger Salengro, du mercredi 8 mai 20H00 au jeudi 9 mai 2024 à 19H00.

**Article 3-** La circulation et le stationnement seront interdits rue des Cordiers, sauf pour les Services de Police et de secours le jeudi 9 mai 2024 de 6H00 à 17H00.

**Article 4-** Des panneaux de déviation seront placés par les services techniques aux extrémités des voies interdites à la circulation.

**Article 5-** L'organisateur s'engage à respecter scrupuleusement les lieux et à veiller aux mesures de sécurité qui s'imposent, dans le cadre du plan VIGIPRATE. A cet effet il est invité à se rapprocher des services de police nationale, afin de recevoir les recommandations sécuritaires relatives à ce type de manifestation.

**Article 6-** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication. Le présent arrêté sera publié et affiché.

**Article 7-** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de police, chef de la CSP d'Auchel, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lillers le 23/04/2024

C. DUBOIS  
Maire.



Pour Ampliation à :

- Monsieur le Commandant, chef CSP d'Auchel,
- Monsieur JAZDZEWSKI, responsable du service animation,
- Monsieur DUJARDIN, Directeur des Services Techniques,
- Monsieur MARLE, responsable service matériel,
- Le Service de Police Rurale.